



Sous-direction des ressources humaines du système de santé  
Bureau démographie et formations initiales  
Personne chargée du dossier : Sonia LEDEE  
Tél. : 01 40 56 69 95  
Mél. : [sonia.ledée@santé.gouv.fr](mailto:sonia.ledée@santé.gouv.fr)

**29 JUIN 2021**

Le ministre des solidarités et de la santé,

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé

**NOTE D'INFORMATION N° DGOS/RH1/2021/108 du 26 mai 2021 relative au développement de l'apprentissage dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant**

Date d'application : immédiate

Classement thématique : Personnes âgées

Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 28 mai 2021 – N ° 38

Document opposable : non

Déposée sur le site *Légifrance* : non

Publiée au BO : non

<b>Catégorie</b> : Mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs ou un calendrier d'exécution.
<b>Résumé</b> : La présente note met à disposition des équipes pédagogiques et des employeurs un guide pratique pour faciliter et développer le recrutement d'apprentis dans la préparation du diplôme d'Etat d'aide-soignant.
<b>Mention Outre-mer</b> : <i>ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle Calédonie, et de Wallis et Futuna.</i>
<b>Mots-clés</b> : Apprentissage - Aide-soignant - IFAS - DRH - Grand âge
<b>Annexe</b> : Guide d'aide au développement de l'apprentissage dans les formations d'aide-soignant : des promotions en apprentissage en nombre important dès la rentrée de septembre 2021
<b>Diffusion</b> : Les ARS assurent la diffusion de cette note auprès des directions des instituts de formation d'aide-soignant (IFAS), des établissements publics et privés de santé, sociaux et médico-sociaux et des services d'aide et d'accompagnement des personnes âgées à domicile relevant de leur compétence territoriale.

Les mesures mises en place en 2021 dans le cadre de la formation rénovée des aides-soignants permettent d'adapter les parcours de formation des apprentis aux besoins des employeurs, en coordination avec la direction des instituts de formation d'aide-soignant.

Pour les employeurs, l'apprentissage représente une réelle opportunité :

- d'attirer de jeunes professionnels ;
- de les former et de les intégrer à une équipe, un collectif de travail, à la philosophie et aux valeurs de la structure de santé ;
- d'apporter une force de travail de plus en plus qualifiée durant leur période de formation ;
- de recruter ces jeunes de façon pérenne en ayant pu vérifier leur adéquation pour le poste auparavant, de fidéliser des collaborateurs, de réduire les frais d'intérim par la mise en place d'une véritable politique RH d'intégration et de qualification.

Aussi, afin d'aider l'ensemble des partenaires impliqués dans la formation en apprentissage ou souhaitant s'engager dans cette démarche, un groupe de travail piloté par la mission sur l'attractivité des métiers de l'autonomie et du grand âge a élaboré un guide d'aide au développement de l'apprentissage dans les formations d'aide-soignant (guide joint en annexe à la présente note).

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser largement ce guide dans le cadre de l'accompagnement des acteurs locaux relevant de votre territoire.

Pour le ministre des solidarités  
et de la santé et par délégation,  
La Directrice générale de l'offre de soins



Katia JULIENNE